

Arrêté ARS Occitanie 2024- 6882
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 61643-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2024- 6136 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la décision ARS Occitanie n° 2023- 3696 de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;.

VU la décision de l'ARS Occitanie 2017-3179 portant la création du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, en date du 1^{er} janvier 2018, par fusion du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, avec maintien de la personnalité juridique du Centre Hospitalier du Val d'Ariège et de son siège social à Foix ;

VU l'arrêté ARS Occitanie 2018-1533 du 4 mai 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU l'arrêté ARS Occitanie 2024- 2353 du 22 avril 2024 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes en date du 6 novembre 2024, désignant **Monsieur Thomas FROMENTIN**, en qualité de représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

VU la demande de modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article II de l'arrêté ARS Occitanie 2024- 2353 du 22 avril 2024 susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, sont modifiées comme suit :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Thomas FROMENTIN**, représentant de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège, établissement public de santé de ressort intercommunal est arrêtée comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Marine BORDES, représentante de la commune de Foix ;
- Monsieur Gérard BORDIER, représentant de la commune de Pamiers ;
- **Monsieur Thomas FROMENTIN**, représentant de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ;
- Monsieur. Philippe CALLEJA, représentant de la communauté de communes des ports d'Ariège Pyrénées ;
- Madame Marie-France VILAPLANA, représentante du Conseil Départemental de l'Ariège ;

2°) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Carole MINIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;
- Monsieur le Docteur Benoît BOURDET (renouvellement de mandat) et Monsieur le Docteur Benjamin VAN CORTENBOSCH (renouvellement de mandat), représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Bruno CALERO et Monsieur Juan Manuel TELLEZ, représentants de l'organisation syndicale CGT ;

3°) En qualité de personnes qualifiées :

- Monsieur Gérald SGOBBO et Monsieur. Marc SANCHEZ, personnalités qualifiées désignées par la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre DORIE, personnalité qualifiée désignée par Madame la Préfète de l'Ariège ;
- Madame Edith AUTHIE (association UDAF) et poste vacant (en attente de désignation), représentants des usagers, désignés par Madame la Préfète de l'Ariège ;

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Madame Martine FROGER, Députée de l'Ariège ;
- Monsieur Jean-Jacques MICHAU, Sénateur de l'Ariège ;
- Le Vice-Président du directoire ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'Assurance Maladie de l'Ariège ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de préfecture de l'Ariège.

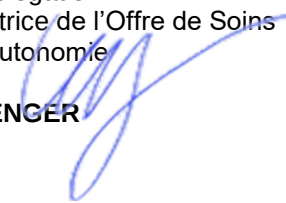
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre de soins et de l'autonomie et la Déléguée Départementale de l'Ariège de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 15/11/2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie


Julie SENGER